



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Offices

Question écrite n° 44660

Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur la situation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Cet établissement public d'Etat, placé sous la tutelle du ministère des anciens combattants et victimes de guerre et constitué de services distincts de l'Etat, exerce des attributions spécifiques au titre du droit à la reconnaissance de la nation et, plus particulièrement, du droit à réparation inscrit dans le code des pensions militaires d'invalidité. Il veille ainsi sur les intérêts matériels et moraux de 4 200 000 ressortissants. Or, les structures de cette institution pourraient être modifiées dans le cadre de la réforme de l'Etat et les interventions de ses services départementaux seraient alors transférées aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales. Face aux inquiétudes du personnel de cet établissement, il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de préserver l'unité de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur le projet de schéma de reorganisation des services déconcentrés de l'Etat. Il s'agit d'une étude de faisabilité dans trois régions et quelques départements, demandée par voie de circulaire à quelques préfets. Ce n'est précisément qu'une étude de faisabilité dans le cadre de travaux touchant la réforme de l'Etat, dont le ministère des anciens combattants et victimes de guerre ne peut rester à l'écart. Il est clair que les structures territoriales du ministère et de l'Office national assurent avant tout un service de proximité au bénéfice des ressortissants anciens combattants et victimes de guerre. Le Premier ministre, dans la droite ligne de ce que le Président de la République a toujours défendu, vient de confirmer que le Gouvernement n'envisageait pas de remettre en cause l'autonomie des services existants, ce qui assure le maintien en l'état des structures actuelles du ministère, de ses établissements publics et de ses services extérieurs.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44660

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5717

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6157